

Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Juillet 2017

Approbation des substances actives, de base et à faible risque

Approbation des substances actives
Non-approbation des substances actives
Approbation des substances de base
Non-approbation des substances de base
Approbation des substances à faible risque
Non-approbation des substances à faible risque
Modifications des conditions d'approbation
Prolongation de la période d'approbation

Evaluations de risque des substances actives

Evaluations de risque des substances actives
Evaluations de risque des substances de base
Evaluations de risque des substances à faible risque

Retrait des substances actives

Dérogations 120 jours sur les PPAM

Extensions d'usages sur les PPAM

Retrait d'usages sur les PPAM

Limites maximales de résidus

Evaluations des LMR existantes
Modifications des LMR
Propositions de modifications des LMR

Règlementations diverses

Sécurité applicateur

Divers

APPROBATION DES SUBSTANCES ACTIVES, DE BASE ET A FAIBLE RISQUE

Approbation des substances actives

acide benzoïque (CAS 65-85-0)

L'approbation de la substance active acide benzoïque est renouvelée (décision du 22 juin 2017)

Date de mise en application : 01/09/2017

[>> Lien](#)

pendiméthaline (CAS 40487-42-1)

L'approbation de la substance active pendiméthaline est renouvelée en tant que substance dont on envisage la substitution (décision du 01 juin 2017)

Date de mise en application : 01/09/2017

[>> Lien](#)

propoxycarbazone (CAS 145026-81-9)

L'approbation de la substance active propoxycarbazone est renouvelée (décision du 22 juin 2017)

Date de mise en application : 01/09/2017

[>> Lien](#)

Non-approbation des substances actives

répulsifs olfactifs d'origine animale ou végétale/brai de tallol

L'approbation de la substance active répulsifs olfactifs d'origine animale ou végétale/brai de tallol est retirée.

Retrait des AMM : 14 octobre 2017 au plus tard

Délai de grâce : le plus court possible et au plus tard le 14 octobre 2018

[>> Lien](#)

répulsifs olfactifs d'origine animale ou végétale/ tallol brut

L'approbation de la substance active répulsifs olfactifs d'origine animale ou végétale/brai de tallol est retirée.

Retrait des AMM : 24 octobre 2017 au plus tard

Délai de grâce : le plus court possible et au plus tard le 24 octobre 2018

[>> Lien](#)

Approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des conditions d'approbation

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Prolongation de la période d'approbation

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



EVALUATIONS DE RISQUE DES SUBSTANCES ACTIVES

Evaluations de risque des substances actives

forchlorfenuron (CAS 68157-60-8)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active forchlorfenuron.

[>> Lien](#)

ipconazole (CAS 125225-28-7)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active ipconazole (données confirmatoires).

[>> Lien](#)

metsulfuron-méthyl (CAS 74223-64-6)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active metsulfuron-méthyl (données confirmatoires).

[>> Lien](#)

picloram (CAS 1918-02-1)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active picloram (données confirmatoires).

[>> Lien](#)

propiconazole (CAS 60207-90-1)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active propiconazole.

[>> Lien](#)

terbutylazine (CAS 5915-41-3)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active terbutylazine (données confirmatoires).

[>> Lien](#)

thirame (CAS 137-26-8)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active thirame.

[>> Lien](#)

Evaluations de risque des substances de base

racines de *Saponaria officinalis* L.

La commission européenne a reçu une demande de Crop Research Institute pour les racines de *Saponaria officinalis* L., en vue de leur inscription en tant que substance de base, pour un

usage acaricide et éliciteur. Le rapport publié résume les concertations organisées par la commission européenne, ainsi que les avis scientifiques émis par l'EFSA.

[>> Lien](#)

Evaluations de risque des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



RETRAIT DES SUBSTANCES ACTIVES

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



DEROGATIONS 120 JOURS SUR LES PPAM

ASULOX [asulame]

Autorisation d'emploi dérogatoire accordée pendant 120 jours (jusqu'au **8 novembre 2017**) sur :

Fines herbes * désherbage Uniquement sur : aneth, angélique, anis vert, cerfeuil, coriandre, livèche, mélisse, menthe, persil, romarin et thym				
1.3 L/ha	1 application(s)/an	DAR : 28 jours	ZNT aqua : 20 m	LMR : 0.1* ppm
PPAM non alimentaires * désherbage				
1.3 L/ha	1 application(s)/an	DAR : -	ZNT aqua : 20 m	LMR : -

[>> Voir la décision](#)

PROMAN [métobromuron]

Pour mémoire, l'autorisation d'emploi dérogatoire qui avait été accordée sur les espèces ci-dessous prend fin le **8 juillet 2017**.

Artichaut * Désherbage Uniquement sur : Artichaut				
3 L/ha	1 application/an	DAR : 90 jours	ZNT aqua : 5 m	LMR : 0,01 ppm
Laitue * Désherbage Uniquement sur : Mâche				
0,8 à 1 L/ha	1 application/an	DAR : 35 jours	ZNT aqua : 5 m	LMR : 0,01 ppm

[>> Voir la décision](#)



EXTENSIONS D'USAGES SUR LES PPAM

L'iteipmai vient d'analyser les essais de sélectivité réalisés ces dernières années par le réseau PPAM. Grâce à ces essais, de nouvelles extension d'emploi sont possibles sur des produits déjà homologués, par le biais des portées d'usage, telles que définies dans le catalogue national des usages phytopharmaceutiques. L'iteipmai a également vérifié que pour ces nouveaux usages, aucun risque de dépassement de LMR n'est à attendre.

Le site Internet de l'iteipmai (base de données homologation) est d'ores et déjà mis à jour. Le [catalogue des produits phytosanitaires homologués sur PPAM](#) a également été mis à jour.

Les usages définis ci-dessous peuvent être sur des cultures qui bénéficiaient déjà d'une homologation, mais pour lesquelles un nouveau stade végétatif est ajouté.

<u>BASAGRAN SG [bentazone]</u>					
Fenouil amer	Postlevée	Stade 6 feuilles	1 kg/ha	1 application	DAR : 28 jours
Sauge officinale	Après coupe	-	1.1 kg/ha	1 application	DAR : 28 jours
Sauge officinale	Postémergence	Sortie d'hiver	1.1 kg/ha	1 application	DAR : 28 jours
<u>CENT 7 [isoxaben]</u>					
Camomille romaine	Sortie d'hiver	-	1.5 L/ha	1 application	DAR : 90 jours
<u>CENTIUM 36 CS [clomazone]</u>					
Aneth (feuilles)	Postsemis-prélevée	-	0.15 L/ha	1 application	DAR : 35 jours
Cerfeuil (feuilles)	Postsemis-prélevée	-	0.15 L/ha	1 application	DAR : 35 jours
Coriandre (feuilles)	Postsemis-prélevée	-	0.15 L/ha	1 application	DAR : 35 jours
Fenouil amer (feuilles et tiges)	Postsemis-prélevée	-	0.15 L/ha	1 application	DAR : 35 jours
<u>CHALLENGE 600 [aclonifen]</u>					
Camomille romaine	Sortie d'hiver	-	2.5 L/ha	1 application	DAR : 90 jours
<u>COLZAMID [napropamide]</u>					
Immortelle d'Italie	Repos végétatif	-	2.5 L/ha	1 application	DAR : 45 jours
Valériane	Postsemis-prélevée	-	1.7 L/ha	1 application	DAR : 45 jours
Valériane	Présemis incorporé	-	1.7 L/ha	1 application	DAR : 45 jours
<u>DEFI [prosofocarbe]</u>					
Camomille romaine	Sortie d'hiver	-	3 L/ha	1 application	DAR : 75 jours
Millepertuis	Postsemis-prélevée	-	5 L/ha	1 application	DAR : 75 jours
Arnica chamissonis	Postplantation	-	3 L/ha	1 application	DAR : -
Pavot de Californie	Postlevée	-	2 L/ha	1 application	DAR : -
<u>FASNET SC [phenmédiophame]</u>					
Pavot de Californie	Postlevée	-	2.5 L/ha	1 application	DAR : -
<u>GRATIL [amidosulfuron]</u>					
Pavot de Californie	Postlevée	-	0.04 kg/ha	1 application	DAR : -

<u>KERB FLO [propryzamide]</u>					
Mélisse	Sortie d'hiver	-	1.875 L/ha	1 application	DAR : 45 jours
<u>PROWL 400 [pendiméthaline]</u>					
Fenouil amer (feuilles et tiges)	Postsemis-prélevée	-	3 L/ha	1 application	DAR : 42 jours
Mélisse officinale	Sortie d'hiver	-	3.3 L/ha	1 application	DAR : 42 jours
Arnica chamissonis	Postplantation	-	3.3 L/ha	1 application	DAR : -
Pavot de Californie	Postlevée	-	3.3 L/ha	1 application	DAR : -
<u>TRITON SG [clopyralid]</u>					
Mélisse officinale	Sortie d'hiver	-	0.14 kg/ha	1 application	DAR : 42 jours

LEGURAME LIQUIDE [carbétamide]

Extension d'emploi sur :

PPAM – non alimentaires * Désherbage <i>Arnica (postplantation)</i> <i>Camomille – non alimentaires (Sortie d'hiver)</i> <i>Lavande et lavandin (repos végétatif)</i> <i>Piloselle (postplantation)</i>					
6 L/ha	1 applications/an	DAR : -	ZNT aqua : 5m	LMR : -	

>> [Voir la décision de l'ANSES](#)

>> [Consulter e-phy – Legurame liquide](#)

PREV-AM [huile d'orange douce]

Une AMM est disponible sur fines herbes.

Pour note : le produit est donc utilisable sur l'ensemble des **fines herbes** et l'ensemble des **PPAM-non alimentaires**.

>> [Consulter e-phy – Prev-Am](#)



RETRAIT D'USAGES SUR LES PPAM

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



Evaluations des LMR existantes

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des LMR

Règlement N°2017/1016

Des modifications de LMR pour les substances actives suivantes viennent d'être adoptées par le présent règlement. Le présent règlement est applicable à partir du 12 juillet 2017.

- benzovendiflupyr (graines de pavot et de cameline 0.15 ppm, racines de gingembre et de curcuma 0.15 ppm)
- chlorantraniliprole (pas de modification pour les PPAM)
- deltaméthrine (pas de modification pour les PPAM)
- éthofumesate (pas de modification pour les PPAM)
- haloxyfop (racines d'angélique et de livèche 0.09 ppm)
- oxathiapiproline (légumes racines 0.01 ppm, cresson de terre, roquette, pourpier 0.01 ppm, fines herbes et fleurs comestibles 0.02 ppm, légumes tiges 0.01 ppm, graines oléagineuses 0.01 ppm, infusions 0.05 ppm, épices (sauf raifort) 0.05 ppm)
- penthiopyrade (pas de modification pour les PPAM)
- pyraclostrobine (pas de modification pour les PPAM)
- spirotetramat (racines de raifort, gentiane, pissenlit, angélique, livèche, radis noir et bardane 0.1 ppm)
- tolclofos-méthyl (pas de modification pour les PPAM)
- trinexapac (pavot 7 ppm)

[>> Lien](#)

Règlement N°2017/1135

Des modifications de LMR pour les substances actives suivantes viennent d'être adoptées par le présent règlement. Le présent règlement est applicable à partir du 17 janvier 2018.

- diméthoate (racines de raifort, gentiane, pissenlit, angélique, livèche, radis noir et bardane 0.03 ppm, cresson de terre, roquette et pourpier 0.01 ppm, légumes tige 0.01 ppm, graines oléagineuses 0.01 ppm, infusions 0.05 ppm sauf infusion de rose 0.1 ppm)
- ométhoate (racines de raifort, gentiane, pissenlit, angélique, livèche, radis noir et bardane 0.02 ppm, cresson de terre, roquette et pourpier 0.01 ppm, fines herbes et fleurs comestibles 0.02 ppm, légumes tige 0.01 ppm, graines oléagineuses 0.01 ppm, infusions 0.05 ppm, épices (sauf raifort) 0.05 ppm)

[>> Lien](#)

Règlement N°2017/1164

Des modifications de LMR pour les substances actives suivantes viennent d'être adoptées par le présent règlement. Le présent règlement est applicable à partir du 21 janvier 2018.

- acrinathrine (légumes racines 0.02 ppm, cresson de terre 0.02 ppm, roquette 0.06 ppm, pourpier 0.02 ppm, fines herbes et fleurs comestibles 0.02 ppm, légumes tige 0.02 ppm, graines oléagineuses 0.02 ppm)
- métalaxyl (racines d'angélique et de livèche 0.01 ppm, radis noir 0.06 ppm, bardane 0.02 ppm, fines herbes et fleurs comestibles 3 ppm, cardon 0.01 ppm, pavot 0.02 ppm, graines de bourrache et de carthame 0.01 ppm, graines de cameline 0.02 ppm, infusions 0.05 ppm, épices 0.05 ppm sauf raifort et épices fruits 0.1 ppm)
- thiabendazole (racines de raifort, gentiane, pissenlit, angélique, livèche, radis noir et bardane 0.01 ppm, cresson de terre, roquette et pourpier 0.01 ppm, fines herbes et fleurs comestibles 0.02 ppm, légumes tige 0.01 ppm, graines oléagineuses 0.02 ppm, infusions 0.05 ppm, épices (sauf raifort) 0.05 ppm)

[>> Lien](#)

Propositions de modifications des LMR

difenoconazole (CAS 119446-68-3)

Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active difenoconazole sur différentes cultures dont la laitue, les fines herbes (sauf cerfeuil, persil et cèleri), cardon et épices (racines et rhizomes).

[>> Lien](#)

fluazifop-P (CAS 79241-46-6)

Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active fluazifop-P sur tomate, carotte et courgette.

[>> Lien](#)

tebuconazole (CAS 107534-96-3)

Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active tebuconazole sur haricots.

[>> Lien](#)



REGLEMENTATIONS DIVERSES

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



SECURITE APPLICATEUR

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



DIVERS

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

